

## Assurance maladie/assistance médicale

### ASSURANCE MALADIE / AIDE MÉDICALE

En Allemagne, l'assurance maladie est obligatoire. Si vous avez une assurance maladie, vous recevez une carte d'assuré de votre caisse d'assurance maladie. Avec la carte d'assuré, vous pouvez aller chez le médecin. Le travail des médecins est payé par votre assurance. Avec une carte d'assuré, vous bénéficiez des mêmes prestations que toutes les personnes en Allemagne.

Comment cela fonctionne-t-il ? Comment obtenir une carte d'assuré ?

### Autorisation de séjour / Duldung

Les personnes réfugiées et demandeuses d'asile sans titre de séjour ne sont pas encore couvertes par une assurance maladie. Elles bénéficient de l'aide à la santé. C'est le service social qui est compétent pour l'aide à la santé.

Pour les personnes qui demandent l'asile, les prestations d'aide médicale sont limitées. En principe, elles ne sont traitées qu'en cas de maladies aiguës, de douleurs ou de traitements urgents qui ne peuvent être différés.

Ces personnes reçoivent du service social un papier qui les autorise à consulter un médecin. Il existe des papiers pour le médecin généraliste et pour le dentiste. Vous recevez un tel papier par trimestre pour chacun de ces médecins. Vous devez retirer ce papier avant de vous rendre chez le médecin. Pour ce faire, apportez votre carte d'identité du service des étrangers.

Si un traitement ultérieur par un spécialiste est nécessaire, le médecin généraliste établit un transfert. Ce transfert doit être approuvé par les services sociaux. Demandez l'autorisation aux services sociaux avant de vous rendre chez un spécialiste ou à l'hôpital.

Les services sociaux ne prennent en charge que les traitements médicalement nécessaires. Vous ne pouvez vous rendre à l'hôpital sans feuille de soins qu'en cas d'urgence.

### Permis de travail

Si vous habitez ici et que vous êtes en cours de procédure d'asile, vous recevrez un permis de travail après trois mois. Vous pouvez commencer à travailler. C'est également le cas si vous avez un "Duldung".

Dès que vous exercez un travail soumis à l'obligation d'assurance sociale, vous êtes admis à l'assurance maladie. Vous recevez alors une carte d'assuré. Avec cette carte d'assuré, vous pouvez aller chez le médecin comme tout le monde en Allemagne.

### Titre de séjour

Vous avez un titre de séjour ? Mais vous n'avez pas encore de travail ? Alors vous pouvez quand même obtenir une assurance maladie et donc une carte d'assuré.

Dès que vous avez un titre, vous devez vous présenter au Jobcenter.

<https://integreat.app/donnersberg/fr/soins-de-san...>

Vous avez la possibilité de vous inscrire vous-même auprès d'une caisse d'assurance maladie.

---

Une fois que vous vous êtes inscrit auprès du Jobcenter et d'une caisse d'assurance maladie, vous recevrez une carte d'assuré de l'assurance maladie. La caisse d'assurance maladie vous contactera. Veuillez noter qu'une photo d'identité est nécessaire pour la carte d'assuré.

Vos enfants et votre conjoint peuvent être assurés sous certaines conditions. Inscrivez donc vos enfants et votre conjoint dans l'assurance familiale. Pour cela, adressez-vous à votre caisse d'assurance maladie.

Informez suffisamment tôt le Jobcenter de la caisse maladie que vous avez choisie.

Informez également votre service social de votre caisse maladie.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que le Jobcenter et la caisse d'assurance maladie reçoivent tous les documents nécessaires de votre part.

### **Service social / secteur de l'aide aux malades**

Pour les certificats de traitement, le médecin ou le dentiste, contactez la commune qui vous a accueilli à votre arrivée. L'administration de la Verbandsgemeinde compétente pour vous dépend de votre lieu de résidence.

Il y a les administrations suivantes dans le Donnersbergkreis :

<https://integreat.app/donnersberg/fr/soins-de-san...>

Si vous faites partie de la Verbandsgemeinde de Kirchheimbolanden, c'est l'administration du Kreis Donnersbergkreis qui est compétente.

De même, si vous avez besoin d'être orienté vers un médecin spécialiste, c'est toujours l'administration du Kreis Donnersbergkreis qui est compétente. Il en va de même pour les ordonnances.